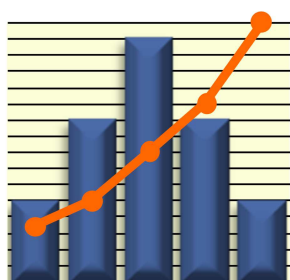


Juillet 2014 - N°31



L'édito



Jean Maïa, directeur des affaires juridiques des ministères économiques et financiers

Le présent numéro de la lettre de l'OEAP détaille spécifiquement pour les PME les résultats du recensement de l'achat public 2012 présentés dans le précédent numéro de la Lettre.

Ces résultats ne sont pas immédiatement comparables à ceux publiés en 2013 pour l'exercice 2011 en raison d'un changement de source statistique.

Mais, à partir de la nouvelle source et à méthode constante sur les années 2011 et 2012, les évolutions calculées témoignent d'un certain dynamisme des PME dans l'achat public. Elles ont augmenté leur présence en pourcentage du nombre de contrats mais aussi en pourcentage des montants, avec respectivement 57,7 % des contrats et 27,6 % des montants. Les progressions de ces parts, respectivement 1,2 et 2,6 points, tout acheteurs publics confondus, quoique modestes, sont notables en raison du contexte de stagnation de la commande publique, en particulier dans les achats de travaux et pour les collectivités territoriales, soutiens forts de la présence des PME dans l'achat public.

Les résultats structurels et habituels déjà présentés à l'assemblée plénière sur les PME et disponibles sur le site de l'OEAP¹ n'ont pas été repris dans cette étude. En revanche, une attention particulière a été accordée à la question du « juste » niveau de la participation des PME à la commande publique, tant la question de leur soutien par la voie de l'achat public est prégnante. Ce numéro n'aborde pas cette question sur le plan normatif ou celui de l'efficacité de la politique économique mais sur les limites méthodologiques d'élaboration d'une norme statistique pour apprécier la participation des PME dans l'achat public.

Loin de prétendre à l'élaboration d'une méthodologie définitive, l'étude relève les principales difficultés statistiques pour concevoir une telle référence de participation des PME. Malgré ces difficultés, des quelques confrontations proposées dans cette Lettre, il ne ressort pas l'évidence d'une sous-représentation des PME dans la commande publique.

¹ http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oeap/recensement/place_pme_dans_mp_2012.pdf

La situation des PME² dans l'achat public en 2012

➤ Légère progression du poids des PME dans la commande publique.

En 2012, la participation des PME à l'achat public, pour l'ensemble des acheteurs publics, mesurée dans les chiffres du recensement (voir encadré B) atteint 57,7% des contrats et 27,6 % de leur montant, soit des progressions respectives d'environ 1,2 points et 2,6 points par rapport à 2011 (Tableau 1). Cette progression dans les montants est un peu plus marquée pour l'État et atteint 18 % des montants en 2012 contre 15 % en 2011.

Cette progression pour l'État est constatée à partir de montants pluriannuels (et non de dépenses annuelles) qui incluent des achats de défense et de sécurité ; de ce fait, elle s'écarte des données qu'utilise le Service des achats de l'État (SAE) pour piloter son objectif de « 25 % de participation des PME » à l'achat public de l'État (hors achat de défense et de sécurité) en 2015³. Cependant, clairement le dynamisme observé ici pour le poids des PME dans les achats de l'État s'inscrit positivement dans le cheminement vers cette cible.

Tableau 1 – Le poids des PME⁴ dans l'achat public et le champ du recensement.

Poids des PME (*) dans les achats en % :	2011		2012	
	du nombre de contrats	du montant des contrats	du nombre de contrat	du montant des contrats
- de l'Etat	50,3	15,0	50,6	18,0
- des Collectivités territoriales	62,3	39,5	64,4	41,7
- des Opérateurs de réseaux	42,9	20,7	42,8	23,1
Ensemble	56,5	25,0	57,7	27,6

(*) : Les titulaires dont la taille n'a pu être déterminée car ils ne sont pas connus de la statistique d'entreprises publique sont exclus de ce calcul (titulaires étrangers, titulaires publics ou du monde associatif...).

Source : Recensement OEAP.

Les données relatives à la sous-traitance, qui est un canal important des PME pour participer à la commande publique, ne sont pas présentées dans ce tableau mais font l'objet d'un traitement, séparé plus loin dans la note (voir encadré A).

Pour évaluer si l'augmentation du poids des PME est reproductible dans le futur, il faut examiner les conditions dans lesquelles il a augmenté ici, quels ont été les facteurs de cette hausse, et effectivement si un déficit de cette participation apparaît nettement. Ce discernement est l'objectif poursuivi dans les sections suivantes.

2 La catégorie des micro-entreprises n'a pas été distinguée de celle des PME dans la fourniture par l'Insee du marquage des titulaires dans les données du recensement contrairement au décret

3 http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/sae/doc/Guide_mesure_des_resultats_Internet_032014.pdf

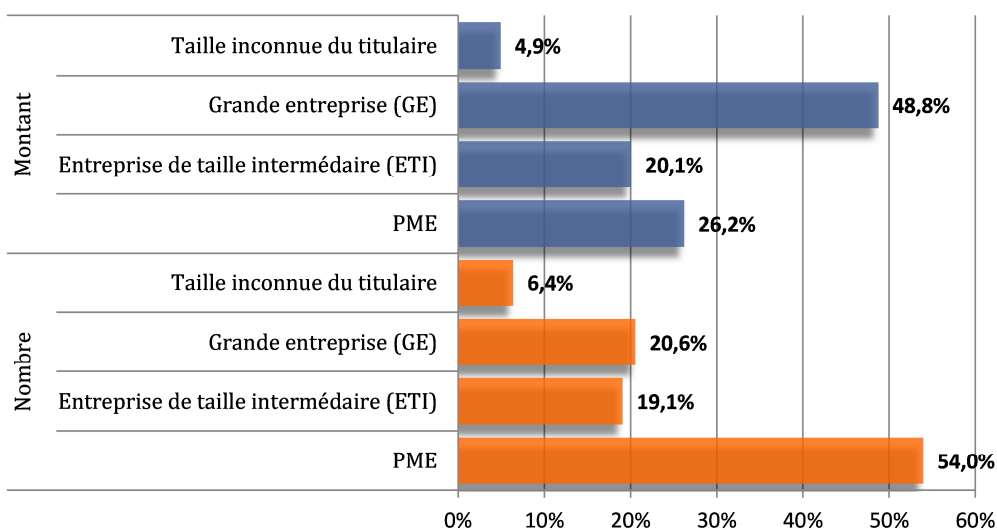
4 Une PME est la plus petite combinaison d'unités légales constituant une organisation de production jouissant d'une autonomie de décision (donc non contrôlée par un tiers), ayant moins de 250 salariés et, un chiffre d'affaires HT inférieur à 50 M € ou un total de bilan inférieur à 43 M € ; pour plus de détails voir l'encadré C et la note précédente.

Encadré A - Un périmètre des données du recensement rétréci pour l'étude PME

Ce périmètre d'étude exclut un certain nombre de marchés car la taille d'entreprise des titulaires ne peut pas toujours être déterminée. Il s'agit notamment du cas des titulaires étrangers, des titulaires publics non connus de la statistique d'entreprises ou encore parfois issus du monde associatif.

Il en résulte que le périmètre des marchés étudiés ici dans le cadre de l'analyse PME est réduit par rapport au champ plus exhaustif du recensement exploité dans la Lettre de l'OEAP n°30 (Graphique 1)⁵.

Graphique 1 - Effet de la restriction du champ pour taille inconnue des titulaires (*)



Source : Recensement OEAP.

(*) : L'exclusion des entités dont la taille est inconnue est apparue une solution meilleure que l'imputation d'une taille car ces offreurs sont très singuliers par rapport aux fournisseurs connus de la statistique d'entreprises.

Comme dans la Lettre de l'OEAP n°30, le périmètre des données utilisées pour ces estimations ne prend pas en compte les actes de sous-traitance, même si ceux-ci sont un canal important de la participation des PME à la commande publique, la question des actes de sous-traitance est traitée plus loin dans la présente note nécessairement séparément⁶.

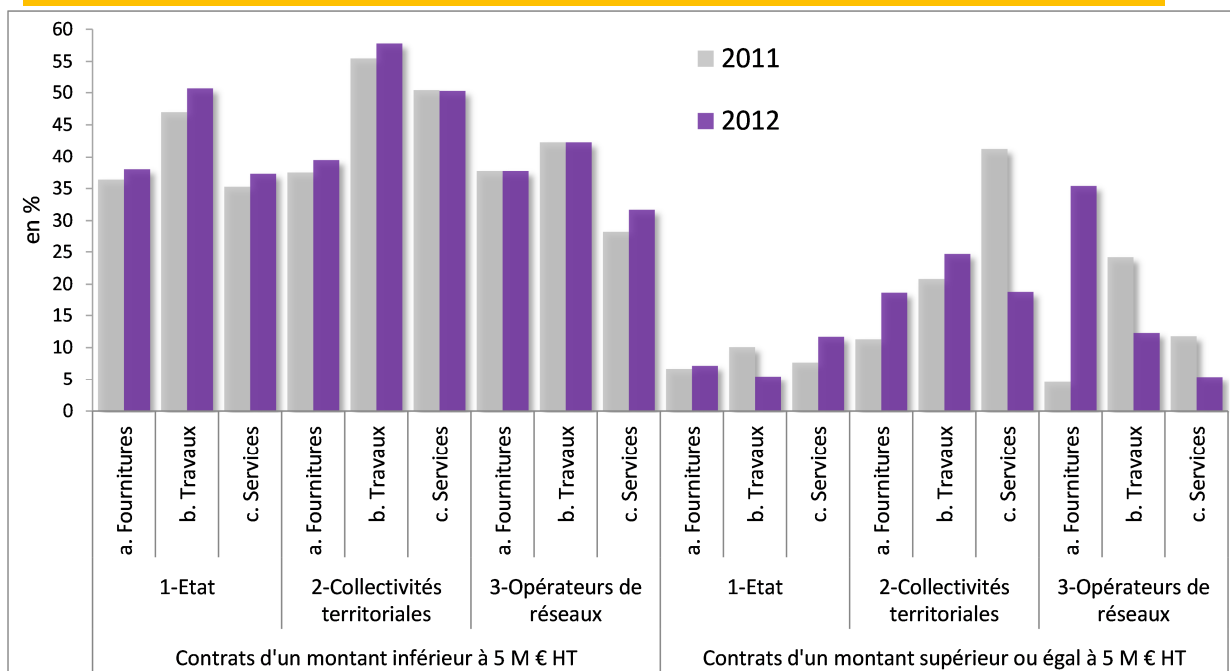
⁵ Le lecteur pourra vérifier que les $26,2 / (26,2 + 20,1 + 48,8)$ dans le graphique 1 égalent bien les 27,6 du tableau 1.

⁶ Les actes de sous-traitance sont globalement sous-déclarés, et quand ils sont connus de façon exhaustive pour certaines catégories d'acheteurs (pour l'État avec Chorus), ce sont alors les montants sous-traités qui sont mal connus dans la restitution actuelle élaborée pour les besoins de l'OEAP.

➤ **Le contexte de la progression de la participation des PME.**

En 2012, le panorama général de l'achat public repris dans la Lettre de l'OEAP n°30 décrivait une baisse significative du nombre de contrats et de leur montant. Ces diminutions étaient marquées dans les achats des collectivités territoriales, dans les achats de travaux, par une disparition de nombreux petits contrats et par une érosion des montants des gros contrats. A l'exception de la dernière tendance, cette configuration aurait plutôt dû être préjudiciable à la part des PME dans l'achat public. Or, celle-ci a augmenté.

Graphique 2 – La part des PME dans les grands segments d'achat (hors PPP)



Source : Recensement OEAP.

Les PME ont augmenté leur participation globalement dans les marchés inférieurs à 5 M € HT, y compris auprès des collectivités territoriales et dans les marchés de travaux (Graphique 2).

Autrement dit, la disparition de petits contrats n'a pas été préjudiciable en termes de montant pour les PME dans la catégorie des marchés inférieurs à 5 M € ; leur part augmente dans six des neuf segments d'achat de la figure précédente, et est stable dans les trois autres.

Pour les marchés supérieurs à 5 M € HT, où la part des PME est beaucoup plus faible, elle augmente malgré tout dans cinq segments sur neuf.

Les 2,6 points d'accroissement de la part des PME dans l'achat public ne reposent pas sur un effort contributif égal des différents segments d'achat, entendu ici comme une tranche de montant x un type d'acheteur x un type d'objet. Certains ont plus contribué que d'autres à cette augmentation. Pour évaluer ces différences contributives, on peut calculer la contribution d'un segment à ce taux en 2011 puis en 2012, et examiner le signe et l'importance de cette différence entre ces deux

contributions annuelles (Tableau 2) afin de distinguer les segments dont la contribution au taux de PME a le plus augmenté.

Tableau 2 – Différences des contributions annuelles de chaque segment au taux de participation des PME.

		a. Fournitures	b. Travaux	c. Services	Ensemble
A. < 5 M € HT	1-Etat	0,2	0,3	0,3	0,7
	2-Collectivités territoriales	-0,1	0,9	0,3	1,1
	3-Opérateurs de réseaux	0,0	0,2	0,5	0,7
<i>sous-ensemble</i>		0,2	1,4	1,0	2,6
B. ≥ 5 M € HT	1-Etat	0,4	-0,1	0,0	0,3
	2-Collectivités territoriales	0,1	0,0	-0,5	-0,4
	3-Opérateurs de réseaux	1,1	-0,5	-0,5	0,1
<i>sous-ensemble</i>		1,6	-0,6	-1,0	0,0
Ensemble		1,7	0,8	0,0	2,6

Source : Recensement OEAP.

C'est dans la catégorie des marchés inférieur à 5 M € HT que les PME ont augmenté leur participation dans la commande publique. Quels que soient l'acheteur et le type d'achat, les 2,6 points d'augmentation du taux de participation sont acquis dans cette tranche de montant de marché.

Dans les marchés d'un montant supérieur à 5 M €, les évolutions observées ont *in fine* un impact neutre sur le taux de participation des PME au niveau global en raison d'un jeu à somme nulle (1,6-0,6-1,0=0).

Globalement, les PME ont vu le montant total de leur contrat augmenter de 5 % dans la tranche des marchés de montant inférieur à 5 M € HT et baisser de 8 % pour les autres contrats, les autres titulaires (non PME) ont accusé des baisses respectives de 3 % et 15 % dans ces mêmes catégories.

Encadré B – Les sources de calcul de la participation des PME à la commande publique

Les taux de participation des PME du tableau 1 sont calculés sur le seul recensement de l'OEAP assuré par la Direction des affaires juridiques (DAJ) et non plus comme dans les exercices précédents sur ce champ augmenté des résultats de l'enquête « petits achats » redressé par la Direction générale du Trésor (DGT) pour l'OEAP. Cette enquête par sondage a été abandonnée en raison d'un arbitrage coût/qualité statistique devenu à l'expérience défavorable à la poursuite de cette enquête. Les taux calculés ici, le sont donc sur la base du seul recensement de l'OEAP obligatoire à partir de 90 000 € HT, facultatif en deçà ; s'agissant des données de l'État *stricto sensu* (hors opérateurs publics) elles sont issues de l'application budgétaro-comptable Chorus et intégrées au recensement à partir d'un montant de 40 000 € HT.

La comparaison des taux 2011/2012 présenté dans cette note l'est à méthode constante (c'est-à-dire au sens de la nouvelle méthode pour laquelle seul le recensement est utilisé). Les taux présentés ici ne doivent donc pas être comparés aux taux des publications antérieures calculés sur une base élargie à l'enquête « petits achats », ces derniers mentionnent clairement dans leur source l'exploitation de l'enquête « petits achats » sous la mention « enquête INSEE-DG Trésor ».

Le recours à cette « enquête » spécifique par sondage trouvait son fondement dans le souci de couvrir des petits contrats (inférieurs à 90 000 € HT) supposés être davantage le fait de petites collectivités et bénéficiant davantage aux PME. Une bonne mesure de la participation des PME à la commande publique nécessitait donc *a priori* une meilleure couverture des petits contrats.

Comme le montre ce numéro spécial, l'hypothèse que les PME sont significativement davantage présentes en deçà du seuil de 90 000 € HT que dans toutes les tranches de montants au-delà est discutable. D'ailleurs, la comparaison pour l'année 2011 des taux calculés selon les deux méthodes (avec et sans l'adjonction de l'enquête « petits achats ») révèle des niveaux peu éloignés l'un de l'autre. C'est-à-dire que l'extrapolation par deux ou trois du nombre de contrats en 2011 par redressement du recensement grâce à cette enquête augmente à peine de quelques points la participation des PME. Ce qui signifie que la structure des fournisseurs (PME/non PME) des acheteurs du recensement *stricto sensu* est assez proche de celle de la base élargie à l'enquête « petits achats ».

(*) : Ce seuil d'intégration permet d'assurer la continuité de la structure des données pour l'État entre les deux sources successives (Aramis/Chorus) en mimant le caractère facultatif de la déclaration en-deçà de 90 000 € HT dans une source d'alimentation du recensement devenue exhaustive.

Encadré C – Les définitions des PME.

La définition d'une entreprise a longtemps été réduite au périmètre de sa personnalité juridique, son unité légale, sa taille était calculée à partir des effectifs salariés de cette unité légale. Typiquement une PME était définie comme une unité légale dont les effectifs salariés étaient inférieurs à 500 salariés, mais sans que cette définition soit officielle ou harmonisée entre les pays. Puis successivement en 1996 et 2003, la Commission européenne (CE) a élaboré des recommandations pour élargir les critères de taille à ceux du chiffre d'affaires et du bilan, mais aussi pour prendre en compte les liens financiers de l'unité considérée avec des unités tiers. La nouvelle définition issue de la recommandation de 2003 est entrée en vigueur dans tous les programmes menés par la CE à destination des PME le 1^{er} janvier 2005.

Cette exigence d'une définition des PME consolidée par d'autres critères que les seuls effectifs salariés et tenant compte des liens financiers est devenue nécessaire en regard de la constitution en groupe de nombreuses unités légales et du souci de mieux cibler les aides réservées aux PME. Dans le cas de groupes constitués, l'unité légale ne représente pas le bon niveau « d'autonomie de décision » pour caractériser celui d'une entreprise, et donc recevoir une qualification de taille indépendamment de celles des sociétés mères, sœurs ou filles. La prise en compte à côté des effectifs salariés de variables comme le chiffre d'affaires ou le bilan permet d'éviter des classements hâtifs parfois éventuellement instables en raison d'une hétérogénéité de la productivité apparente du travail parmi les entreprises. L'unité légale seule ne permettait pas de discerner le bon périmètre d'une entreprise entendu comme centre de décision autonome, et donc les effectifs salariés de cette unité légale ne rendaient pas compte de la taille d'une entreprise. La mauvaise détermination du caractère de « PME » pouvait conduire à des effets d'aubaine dans l'allocation des aides au bénéfice de petites unités légales adossées à de grands groupes.

La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008 reprend le périmètre de l'entreprise défini par la CE, une « combinaison d'unités légales » ayant une autonomie de décision (*) ainsi que sa typologie de taille d'entreprises en l'enrichissant de la catégorie « entreprises de taille intermédiaire » (**). Un travail de réflexion du CNIS de novembre 2008 a étayé le décret 2008-1354 d'application de la LME du 18 décembre 2008. Au final, les PME sont les entreprises ayant moins de 250 salariés et, un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 50 millions d'euros ou un total du bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

La catégorie des micro-entreprises n'a pas été distinguée des PME dans la présente étude car le marquage PME fourni par l'Insee à l'OEAP pour ses travaux ne portait pas cette distinction.

Le guide de l'utilisateur publié par la CE à l'usage de déclarants individuels sollicitant une aide fléchée « PME » décrit précisément les conditions d'indépendance financière entre unités légales que les demandeurs d'aides doivent discerner et respecter. Le discernement des liens financiers dans le décret de la LME à l'usage d'administrations de tutelle ou d'instituts statistiques en revanche n'est pas décrit aussi clairement que dans le guide précédent de la CE. Sans doute en raison de la difficulté du traitement automatique d'informations financières individuelles pour un Institut statistique ou une administration de tutelle, à la différence de la connaissance précise qu'un déclarant individuel a de ses propres relations financières. Cependant, l'article 4 du décret 2008-1354 autorise une approximation « lorsque les conditions dans lesquelles les statistiques sont élaborées ne permettant pas d'appliquer intégralement la notion d'entreprise ou de déterminer précisément la catégorie (...) ». Cette approximation pouvant être utilisée pour l'Insee, responsable de l'identification de la catégorie des entreprises dans ses statistiques d'entreprises, en simplifiant le taux de contrôle retenu.

Lorsque les unités légales ne sont pas constituées en groupe, l'Insee met simplement en œuvre les critères de taille indiqués plus haut pour définir la catégorie d'entreprises, le périmètre de l'entreprise dans ce cas épouse celui de son unité légale. Si un groupe est constitué, c'est le périmètre du groupe qui se voit appliquer les critères de taille, et chaque unité légale reçoit la catégorie d'entreprise de l'ensemble comme dans l'étude présente. Le seuil de dépendance financière retenu est un contrôle à plus de 50 %, quel que soit le rang de filialisation. L'Insee a entrepris de la même manière une réingénierie des statistiques d'entreprises (« profilage ») généralisant peu à peu la distinction unité légale/entreprise.

(*) : « L'entreprise » entendu comme « plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision », Article 1 Décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

(**) : micro-entreprises, PME, Entreprises de taille intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE).

➤ **Peut-on élaborer une norme ou une cible pour le taux de participation des PME dans l'achat public ?**

Pour évaluer si les PME sont suffisamment présentes dans la commande publique, il faut pouvoir élaborer une norme extérieure, par exemple à partir de leur poids dans l'économie en général, et la comparer à leur poids dans l'achat public. Il faut donc pouvoir disposer du même type de données pour l'ensemble de l'économie que pour l'achat public, et calculer le même type d'indicateur.

Toutefois, de telles données ne sont pas disponibles pour les contrats privés dans la statistique publique. Le seul matériau disponible pour élaborer une telle norme sont les statistiques d'entreprises, en particulier les chiffres d'affaires hors taxe (CAHT) des secteurs d'entreprises ventilés par catégorie de taille d'entreprises, avec toutes les réserves qui peuvent être faites quant à l'utilisation de statistiques sectorielles de chiffres d'affaires (voir encadré D).

Faute d'avoir des données permettant de répondre directement à la question de la sous-représentation des PME dans l'achat public, on peut toutefois borner petit à petit et prudemment cette question en alternant les données disponibles de cadrage et les jugements qualitatifs à dire d'expert.

Ce faisant, le tableau complet et complexe de la page suivante peut être réalisé en ventilant le nombre d'entreprises (ici les unités légales), les chiffres d'affaires hors taxe, le nombre et les montants des contrats par secteurs et catégories d'entreprises pour l'ensemble de l'économie et les titulaires de contrats publics en 2012.

Ont été ajoutés sur le tableau des caractéristiques (centiles et déciles) des premières unités légales lorsqu'elles sont classées par ordre croissant de chiffres d'affaires dans l'ensemble de l'économie et dans l'achat public, afin d'examiner les différences d'offreurs dans chacun de ces ensembles.

Tableau 3 – Poids et taille des PME dans l'économie comparés à ceux dans l'achat public.

Secteurs d'entreprises - Nomenclature agrégée niveau 21 [1]	Dénombrement et chiffres d'affaires des entreprises dans l'ensemble de l'économie [2]						Les fournisseurs dans le recensement indépendamment du nombre de leurs contrats			
	Nombre d'Unités Légales (UL) [3]		Déciles [5] de la distribution des CAHT [4] des UL (milliers €)				Nombre de titulaires UL [6]		5ème centile [7] des CAHT des titulaires (milliers €)	
	PME	Non PME	1er	2ème	3ème	5ème	PME	Non PME	PME	Non PME
C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	207 969	15 139	15,0	15,0	54,9	161	2 862	931	413	2 798
D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	9 877	1 273	0,0	0,0	0,0	15	11	45	213	2 834
E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	10 923	1 064	15,0	15,0	37,2	157	204	222	414	2 032
F CONSTRUCTION	452 320	6 645	15,0	15,0	49,0	106	11 553	1 442	409	2 777
G COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	689 324	16 690	15,0	15,0	18,4	106	2 939	1 023	338	3 715
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	92 137	5 775	15,0	33,4	43,1	69	564	283	323	2 545
I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	242 049	3 188	15,0	23,5	52,0	106	169	69	223	825
J INFORMATION ET COMMUNICATION	100 312	2 935	4,4	8,1	15,0	43	1 138	333	159	2 662
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	129 716	2 279	0,0	8,1	15,0	45	101	63	136	1 789
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	374 980	2 845	3,4	8,1	15,0	58	4 333	548	130	1 250
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	154 016	3 933	8,1	15,0	15,0	41	1 507	405	254	2 135
P ADMINISTRATION PUBLIQUE [10]	76 412	160	8,1	8,1	8,1	10	311	45	126	1 170
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	370 685	3 061	9,7	36,2	52,4	81	167	17	309	411
R ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	70 300	507	6,0	8,1	8,1	15	202	22	201	1 040
S AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	188 613	460	8,1	15,0	15,0	29	120	22	234	2 549
ENSEMBLE	3 169 633	65 954					26 181	5 470		
<i>Pourcentage PME :</i>		<i>98,0%</i>					<i>82,7%</i>			
	n° colonnes	(1)	(2)				(2bis)		(3)	

Source : Esane 2011, Recensement de l'Oeap 2012, Diane.

Notes de lecture du tableau entre [] voir l'annexe 1 de la note.

Le trait marquant de la confrontation entre la structure de l'appareil productif et la structure de fournisseurs de la commande publique est une apparente disjonction quel que soit le poids de l'achat public dans la dépense publique et l'économie en général.

Le nombre annuel de titulaires de la commande publique (environ 30 000 unités légales distinctes) est une faible proportion du nombre de fournisseurs potentiels (supérieur à 3 millions). Cette faiblesse s'explique par le très grand nombre de micro-entreprises constituant la statistique d'entreprises. Les premiers centiles de chiffre d'affaires des titulaires de contrats publics atteignent quelques centaines de milliers d'euros (voir colonne (3)), alors que dans l'ensemble de l'économie la moitié des offreurs de beaucoup de secteurs n'atteint pas 100 000 € annuels (voir colonne (2)).

Cette première confrontation entre la réalité de l'achat public et celle de l'appareil productif mobilise plusieurs points de vue en partie contradictoires sur la participation des PME à l'achat public.

- (1) Celui d'une participation tout à fait satisfaisante des PME au regard de l'écrasante proportion de micro-entreprises dans l'appareil productif qui ne peuvent pas constituer des offreurs potentiels en général pour l'achat⁷.

⁷ En raison notamment de l'impossibilité de répondre par une offre continue et significative en terme quantitatif et de durée de contrats à la plupart des demandes publiques dimensionnées à l'échelle d'une collectivité publique.

- (2) Celui d'une insuffisance manifeste de la participation des PME à la commande publique, la différence de seuil de chiffre d'affaires témoignant de barrières à l'entrée trop élevées en termes de garantie financière, d'un allotissement insuffisant etc.
- (3) Enfin, celui d'un biais de sélection statistique, les plus petits des contrats (inférieurs à 90 000 € HT) n'étant connus que facultativement du recensement de l'OEAP⁸, le poids des PME estimé est biaisé vers le bas.

Les données disponibles tant du côté de la statistique d'entreprises que du recensement de l'OEAP ne permettent pas de trancher avec une même modélisation ces trois points de vue, c'est-à-dire d'estimer quantitativement le poids respectif de ces trois facteurs explicatifs dans les écarts obtenus en bas du tableau précédent.

Cependant, trois éclairages successifs et spécifiques peuvent être apportés à chacun des points précédents pour examiner la pertinence de chacun de ces facteurs à défaut d'en estimer précisément l'impact.

⁸ Seuil de déclaration obligatoire 90 000 € HT, déclaration facultative en-deçà de ce seuil.

Encadré D – Avec quelles données évaluer le juste niveau de participation des PME à l’achat public ?

Les données de l’achat public permettent à la fois de dénombrer les contrats, de connaître leur montant, leur durée et leurs titulaires. Elles permettent de calculer le pourcentage de contrats dont des PME sont les titulaires, et celui du montant correspondant attribué à des PME, comme indicateurs de la participation des PME à la commande publique.

Du côté de la statistique publique d’entreprises, les contrats et leur montant ne sont pas connus individuellement pour des raisons matérielles évidentes d’une part et d’autre part par l’absence de nécessité pour élaborer des statistiques sectorielles ou des comptes nationaux avec un tel niveau de détail.

Les statistiques d’entreprises les plus proches de celles de l’achat public sont constituées d’agrégats annuels de secteurs d’entreprises (chiffre d’affaires, valeur ajoutée, production etc.) ou de branches (production, valeur ajoutée) permettant de décrire l’utilisation des produits issus de ces branches (consommation finale ou intermédiaire, FBCF, exportation). Pour les statistiques d’entreprises une ventilation par catégorie d’entreprises du chiffre d’affaires sectoriel est disponible.

Pour autant peut-on comparer le poids des PME dans le chiffre d’affaires d’un secteur donné avec celui des PME parmi les entreprises du même secteur fournisseuses des acheteurs publics, afin d’en déduire une sous ou surreprésentation des PME dans l’achat public ; le chiffre d’affaires hors taxe étant par nature la donnée la plus proche par nature du montant hors taxe du contrat public ? Des obstacles importants à une telle comparaison existent, même si faute de mieux on se risque à la faire, quitte à commettre une erreur d’appréciation, et donc une mauvaise recommandation.

1) Le secteur d’activité du titulaire et l’objet du contrat

Le code d’activité principale d’une entreprise (code APE) ne permet pas une stricte concordance avec les objets de marché (CPV) des contrats publics. De surcroît certaines entreprises ont des activités variées et peuvent fournir aux acheteurs publics des produits différents de ceux qui ont prévalu à leur classement APE. D’autres codes APE ne sont pas affectables par nature univoquement à un code CPV (commerce généraliste, holding). La mise en concordance des montants de chiffres d’affaires sectoriels avec la ventilation par CPV des montants des contrats publics ne va pas de soi. Une solution alternative consisterait à utiliser des données « branches » (homogènes) de la comptabilité nationale plutôt que la statistique d’entreprises, mais la ventilation par catégorie d’entreprises de ces dernières données n’est par nature pas possible (seule une partie de l’activité d’une entreprise pluriactive est représentée dans une branche homogène).

2) Les doubles-comptes de l’agrégation de chiffres d’affaires sectoriels

L’agrégation de chiffres d’affaires d’entreprises d’un secteur ne décrit qu’imparfaitement l’activité de ce secteur en raison de double-compte, typiquement les chiffres d’affaires d’un donneur d’ordre et d’un sous-traitant. Il en résulte qu’il est difficile, à partir du poids des PME dans le chiffre d’affaires d’un secteur, d’apprécier leur part effective. En effet, si elles reçoivent beaucoup de sous-traitance de donneurs d’ordre non PME du même secteur alors le pourcentage sous-estimera leur participation réelle. A l’inverse si elles le reçoivent d’autres PME du même secteur, alors ce même pourcentage la surestimera. Si la sous-traitance leur est confiée d’un autre secteur, la mesure sera juste dans leur secteur d’appartenance, mais biaisée dans l’autre secteur donneur d’ordre, vers le haut (ou vers le bas) selon qu’elles le reçoivent d’autres PME (ou de grandes entreprises). En théorie, il est possible de diminuer les chiffres d’affaires hors taxe de la sous-traitance confiée ou reçue, en pratique il n’a pas été possible d’obtenir ces informations.

3) Le modèle de demande d’une collectivité publique

Assez clairement l’achat public s’inscrit plutôt dans le cadre d’un modèle de commerce inter-entreprises, et non un modèle de consommation finale. Il en résulte que quelles que soient les craintes au sujet d’une massification excessive de l’achat public, le seuil minimal standard d’affaires d’un acheteur public est proportionné au budget moyen d’une collectivité publique, et pas sur le budget moyen d’un consommateur final, ou des charges de consommations intermédiaires d’une très petite entreprise. Les chiffres d’affaires utilisés pour les PME et les non-PME dans les statistiques d’entreprises devraient donc être redressés de la structure de la demande qui leur est adressée en éliminant la partie réalisée grâce à la consommation finale avant d’être comparée à la structure de montant PME/non-PME. En théorie, ceci pourrait être fait, les informations statistiques sur la structure de la clientèle existant, mais l’OEAP n’a pas disposé d’une telle ventilation au niveau des catégories d’entreprises.

➤ **La structure d’offre pour l’achat public diffère-t-elle de celle de l’économie ?**

La structure des fournisseurs des acheteurs publics (indépendamment de leur nombre de contrats respectifs et des montants associés) indique que le pourcentage d’entités identifiées comme des PME atteint près de 82,7 % (colonne 2bis du tableau 3) dans l’achat public. Cette statistique est inférieure d’un peu plus de 15 points au pourcentage de PME (y compris micro-entreprises) parmi les unités légales de l’ensemble de l’économie (98 %).

Du fait du poids écrasant des micro-entreprises dans le stock d’unités légales, on peut considérer que les indicateurs obtenus au niveau de l’économie en général ne sauraient constituer des normes d’évaluation de la participation cible des PME dans l’achat public sans avoir au préalable éliminé du référentiel les PME trop petites, trop instables pour pouvoir présenter une offre significative et continue aux acheteurs publics.

Si on excluait de chacun des 15 secteurs du référentiel démographique les PME dont le chiffre d’affaires n’atteint pas le 5^{ème} centile du chiffre d’affaires des PME présentes dans l’achat public, alors le taux de PME dans l’ensemble de l’économie, une première « norme cible » ne serait plus de 98 % mais de 90 %, soit une réduction de la moitié de l’écart constaté précédemment. Et si on redressait cette première norme cible de la ventilation sectorielle des offreurs de l’achat public, cet écart serait encore réduit de deux points (87,9 %), à comparer aux 82,7 % de l’achat public.

En termes de structure d’offres, il est donc difficile de considérer que le profil des fournisseurs de l’achat public soit très différent de l’ensemble de l’économie. Cette première indication ne prend pas en compte la fréquence de contrats publics des titulaires, parce qu’on ne saurait la comparer à une statistique équivalente pour l’ensemble de l’économie⁹.

Simplement on peut tirer de cet enseignement que la structure de partenaires connus des acheteurs publics globalement ne serait pas moins orientée vers les PME que dans l’ensemble de l’économie.

Faute de la connaissance des contrats, l’analyse précédente peut au mieux être prolongée par celle des chiffres d’affaires hors taxe sectoriels *modulo* toutes les réserves déjà mentionnées sur cet agrégat (encadré D). Le pourcentage de chiffre d’affaires des PME dans l’ensemble de l’économie atteint 35,6 %, et l’achat public auprès des PME atteint 28,6 %, soit un écart de près de 7 points ; un écart que l’on

9 L’achat public dans le recensement révèle que 58 % des contrats sont attribués à des PME, mais l’on ne dispose d’aucune statistiques comparables pour l’ensemble de l’économie sur les contrats ou les actes d’achat, et donc de la probabilité qu’un contrat échoie à une PME en général.

peut juger modeste eu égard à la précision des données, et aussi de la difficulté de mesurer le poids des PME avec des chiffres d'affaires agrégés.

Tableau 4 – Le volume « d'affaires » revenant aux PME dans l'économie et l'achat public.

Secteurs d'entreprises - Nomenclature agrégée niveau 21	Ventilation sectorielle (%)		% attribué aux PME		écart sectoriel de taux PME	contribution sectorielle à l'écart de taux PME	Sous-total des contributions
	Ensemble Economie	Achat public	CAHT	Montant HT			
F CONSTRUCTION	8%	31%	60%	40%	-20%	7,6	+7,6
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	4%	7%	38%	32%	-6%	0,7	
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	4%	8%	66%	41%	-25%	0,6	
J INFORMATION ET COMMUNICATION	4%	10%	24%	12%	-12%	0,1	
E ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1%	2%	27%	21%	-6%	0,1	
D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	4%	2%	2%	1%	-1%	-0,1	
P ADMINISTRATION PUBLIQUE [10]	0%	0%	88%	65%	-23%	-0,1	
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	6%	3%	21%	36%	15%	-0,1	
R ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	1%	0%	33%	73%	40%	-0,1	
S AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	1%	0%	69%	42%	-26%	-0,4	
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	2%	0%	59%	27%	-32%	-0,9	
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	2%	0%	78%	69%	-9%	-1,5	
I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	2%	1%	69%	12%	-57%	-1,6	
C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	30%	23%	17%	13%	-4%	-2,3	
G COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	31%	14%	44%	34%	-10%	-9,1	
ENSEMBLE	100,0%	100,0%	35,6%	28,6%	-7,0%	-7,0	-7,0

Source Esane 2011 (Insee), Recensement de l'OEAP, Diane.

Trois groupes de secteurs peuvent être distingués clairement pour expliquer l'écart de 7 points entre le taux de PME observé pour l'ensemble de l'économie et celui de l'achat public.

Le groupe de la construction qui dans l'achat public contribue à tirer le taux de PME vers le haut (+ 7,6 pts). Ce secteur est fortement marqué par la présence de PME et son poids est important dans l'achat public ; ainsi, même si le taux de PME est plus faible dans l'achat public que dans le reste de l'économie, il contribue positivement au taux de PME de l'achat public.

Ensuite, un ensemble de dix secteurs, à l'exception des transports et des activités récréatives, où le pourcentage de chiffres d'affaires réalisé par des PME dans l'ensemble de l'économie est toujours supérieur au pourcentage confié à des PME dans l'achat public. Mais au final, ceci a une faible incidence sur l'écart global observé entre achat public et ensemble de l'économie (- 0,1 pt) soit parce que l'écart de taux observé au niveau de chaque secteur est faible entre achat public et l'ensemble de l'économie, soit parce que les poids de ces secteurs dans l'ensemble de l'économie et l'achat public sont relativement modestes.

Enfin, quatre secteurs contribuent très négativement (-14,5 points) à l'écart de participation des PME dans l'achat public en comparaison du reste de l'économie, soit parce que l'écart du taux de PME est élevé (secteur Q et I), soit parce que les secteurs pèsent lourdement et amplifient les écarts sectoriels de taux (secteurs C et G).

Parmi ces derniers secteurs, à l'exception peut-être de l'industrie manufacturière, il est difficile de considérer que le taux de PME observé dans l'économie en général pourrait constituer une norme pour l'achat public. La demande pour les secteurs du commerce, de la restauration et de l'hébergement est d'abord celle de la consommation privée finale ; il n'est donc pas concevable que des acheteurs publics fragmentent leur consommation intermédiaire dans les produits fournis par ces secteurs sur le même modèle de demande (celui des consommateurs finals).

Le modèle de demande de l'achat public s'inscrit davantage dans le cadre de relations inter-entreprises. D'ailleurs sans ces deux secteurs dans les taux calculés précédemment, le taux de PME dans l'ensemble de l'économie et l'achat public seraient respectivement de 30 % et 28 % ; soit un écart tout à fait négligeable eu égard à la précision de l'exercice.

➤ Les garanties financières sont-elles des barrières à l'entrée ?

Les données utilisées précédemment sont marquées d'un double effet de seuil qui a un rapport direct avec la mesure du poids des PME dans la commande publique, et en vicié l'appréciation, celui des garanties financières en terme de chiffre d'affaires et le seuil obligatoire du recensement.

S'agissant des garanties financières, on ne dispose d'aucune information sur les soumissionnaires exclus. Ce sont les caractéristiques de ceux-ci qui permettraient de savoir si en moyenne, les acheteurs publics, toutes choses égales par ailleurs, favorisent le soumissionnaire le mieux établi, indument.

Cependant, il est possible d'examiner si les contrats auxquels prétendent les PME sont effectivement hors de leur portée en considérant un écart trop grand entre le montant annualisé des contrats et le chiffre d'affaires annuel des PME, en tout cas du point de vue de l'acheteur.

Le tableau suivant répartit les contrats par catégories de titulaires, d'acheteurs publics et de tranches de montant de contrat afin de neutraliser les effets structurels les plus importants. Dans le cadre de cette structuration de données consolidées, le montant annualisé médian des contrats obtenus par telle catégorie d'entreprises est fourni ainsi que le chiffre d'affaires annuel des plus petites entreprises concourant dans ces mêmes catégories (le 5^{ème} centile).

Tableau 5 – Chiffres d'affaires et taille des contrats des PME dans l'achat public¹⁰ (*).

Champ et Montant (%)	Tranches de montant des contrats, titulaires selon catégorie d'entreprises et montant annualisé du contrat.		5ème centile CAHT en milliers €	Mt annualisé médian en milliers € (2)	Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	Nombre de contrats	Sous-total nombre de contrats
A- Partie facultative du recensement	0,4%	A1-Jusque 40 000 €	1-PME	286	72	10 989	29 560
			2-non PME	5 958	28	4 525	
	1,2%	A2-De 40 000 à 90 000 €	1-PME	321	63	8 909	
			2-non PME	6 313	37	5 137	
B- Partie obligatoire du recensement	7,0%	B1-De 90 000 € jusqu'au Mt médian (1)	1-PME	410	59	19 507	65 254
			2-non PME	5 421	41	13 120	
	11,6%	B2-Du Mt médian jusqu'au 80ème centile	1-PME	526	52	10 447	
			2-non PME	6 156	48	8 951	
	19,9%	B3-Du 80ème centile jusqu'au 95ème centile	1-PME	757	39	4 249	
			2-non PME	7 643	61	5 676	
	59,9%	B4-Les derniers 5 % des contrats	1-PME	671	16	883	
			2-non PME	12 502	84	2 421	

100%

94 814

Source : Recensement OEAP.

Les enseignements principaux de ce tableau sont que l'essoufflement de la participation des PME à la commande publique au fur et à mesure de l'importance en montant des contrats ne s'observe que sur la partie très haute du spectre des contrats publics ; c'est-à-dire dans les derniers 20% des contrats. En effet, jusqu'au 80^{ème} centile (des catégories A1 à B2) on constate bien une diminution du poids des PME, mais les montants annualisés des contrats sur lesquels PME et non-PME se disputent ne sont pas significativement différents, même dans la catégorie B3. Cela signifie que la taille des entreprises n'est pas un obstacle principal jusqu'à ce stade, en tout cas pas un obstacle évident.

En revanche, c'est bien à partir de la catégorie B3 que s'observe un rapprochement important entre le chiffre d'affaires annuel des plus petites PME (5^{ème} centile) de cette catégorie (757 000 euros) et le montant annuel médian du marché (500 000 euros). Et c'est aussi dans cette catégorie de contrats que le poids des PME passe concomitamment sous la barre des 50 %.

Autrement dit, sur la majeure partie des contrats recensés par l'OEAP, le niveau de chiffre d'affaires des PME ne semble pas rédhibitoire. La part des PME diminue significativement sur des contrats de montant élevé, où *de facto* il est plus difficile aux PME de présenter une offre sans risque de dépendance (seuil de garantie financière ou pas), et où statistiquement par ailleurs le pourcentage d'entreprises parmi les PME dont les chiffres d'affaires continuent de présenter une cohérence avec les montants annualisés des contrats importants chute de lui-même. Sur les quinze secteurs étudiés par exemple, il n'y a que deux secteurs où 20 % d'unités légales dépassent 500 000 euros de chiffres d'affaires annuels, dans les autres, la proportion d'entreprises dépassant ce niveau est encore plus faible.

¹⁰L'État s'entend ici au sens large, c'est-à-dire les administrations centrales et services déconcentrés augmentés d'opérateurs de l'État et d'autres entités assimilables à la sphère publique étatique.

➤ La participation des PME en-deçà du seuil dans le cas de l'État¹¹.

Le tableau précédent illustre bien la décroissance de la part des PME avec l'importance du montant des contrats. Dans les dernières tranches sur la partie obligatoire du recensement, la décroissance est claire et « normale » eu égard au dimensionnement de ces contrats.

Sur la partie des premières tranches, le constat ne peut être établi aussi clairement en raison du caractère facultatif de la déclaration à l'OEAP en deçà du seuil obligatoire. Or c'est plutôt sur cette partie, où il n'y a pas d'impératif technico-économique lié à la taille du prestataire qu'une décroissance du poids des PME tendrait à valider l'hypothèse de barrière à l'entrée trop importante. Des données exhaustives sur les petits contrats ne sont pas disponibles dans le recensement. Cependant, pour l'État¹² *stricto sensu*, elles sont disponibles dans une source amont d'alimentation du recensement, l'application Chorus. C'est à partir du seuil de 40 000 € HT que ces données sont intégrées au recensement de l'OEAP (voir encadré B). Quoique non intégrées au recensement, les données en deçà de ce seuil demeurent exploitables en dehors de la base du recensement.

Cette exploitation est proposée dans le tableau 6 qui fractionne la distribution des engagements juridiques de Chorus (unité juridico-comptable portant les informations du contrat) en intervalles de montant assez étroits (centiles assez fins) depuis le premier euro dépensé en achat public.

Il apparaît alors que le poids des PME est d'une grande constance sur 99,8 % des engagements juridiques, avec une participation à hauteur d'un peu plus d'un contrat sur deux et à 55 % des montants (tableau 6). La part des PME ne diminue que dans les 0,2 % des engagements juridiques (les derniers au montant le plus élevé, supérieur à 550 000 € HT).

11 L'État, ici *stricto sensu*, administration centrale et services déconcentrés à la différence du tableau 5 précédent.

12 Les seuls services d'administration centrale et les services déconcentrés. Les différents opérateurs de l'État étant exclus.

Tableau 6 – La part des PME sur l'ensemble des contrats d'achat de l'État (*).

Distribution des engagements juridiques (EJ) ordonnés par montant croissant		% des PME dans chaque tranche		Montant cumulé (%) et part des PME dans le cumul.	
		(nombre EJ)	(montant EJ)	%	Part PME (%)
La 1 ^{ère} moitié des EJ (jusque 315 €)	a. les 10 premiers % des EJ	49,5	50,8	0	50,8
	b. 10%-30% (*)	53,5	53,3	0,1	53,0
	c. 30%-50%	51,3	51,2	0,4	51,7
de 316 € jusque 39.999 € (environ 49% des EJ)	d. 50%-70%	53,3	53,6	1,1	52,9
	e. 70%-90%	56,3	56,8	3,3	55,5
	f. 90%-95%	57,4	57,3	4,9	56,1
	g. 95%-96%	54,6	54,5	5,5	55,9
	h. 96%-97%	55,2	55,2	6,3	55,8
	i. 97%-98%	53,6	53,3	7,4	55,5
	j. 98%-98.7% (39 999 €)	52,3	52,5	8,7	55,0
40.000 € et plus (environ le dernier pourcent des EJ)	k. 98.7% (40 000€ [1])-99.2%	55,3	55,5	10,7	55,1
	l. 99.2% (90 000€ [2])-99.4%	54,2	54,1	12	55,0
	m. 99.4%-99.6%	53,0	52,6	14,1	54,6
	n. 99.6%-99.8%	48,5	47,5	18,7	52,9
	o. les 0,2% derniers EJ	32,5	17,3	100	23,9
Ensemble (1.028.476 engagements juridiques)		53,3	23,9		

Source : Source Marchés publics- Restitution Chorus.

(*) : Le nombre d'engagements juridiques dans Chorus correspondant à des marchés notifiés en 2012 et pour lesquels la taille du titulaire a pu être déterminée s'élève à 1.028.479 ; le nombre de ceux où elle n'a pu être déterminée est négligeable. Seule une fraction de ces 1.028.479 est intégrée au recensement de l'OEAP pour les raisons invoquées dans l'encadré B.

La réalité de la commande publique de l'État apparaît donc extrêmement paritaire, tout au long des contrats classés par strate de montant. Contrairement à une idée préconçue, les entreprises de taille plus importante, ne sont pas moins présentes dans les contrats de faible montant, en tout cas sur le champ de l'État. L'idée parfois confortée par des statistiques de baisse du poids des PME par tranches de montant de contrat semble plutôt le résultat d'un artefact statistique, l'absence de données pour des contrats de petit montant, et donc la surreprésentation des dernières tranches de montant où des impératifs de taille de fournisseur s'imposent, au moins s'agissant de l'État *stricto sensu*, plutôt que des difficultés inhérentes¹³ aux PME à concourir dans la commande publique.

Ainsi, s'agissant des 2,9 millions de micro-entreprises en 2010¹⁴, leur chiffre d'affaires moyen n'excédait pas 186 000 €, et en 2007 90 % d'entre elles avaient un chiffre d'affaires inférieur à 433 000 €, leur chiffre d'affaire moyen était de 183 000 €. En conséquence, on ne peut pas trouver de façon significative ce type de titulaire dans la tranche-levier, celle qui fait décroître le taux de PME passant de 52,9 % à 23,9 % côté État.

13 L'accès à l'information, la capacité à se conformer au formalisme des procédures, des ressources internes dédiées au suivi juridique de la passation etc.

14 Ces statistiques concernent des années antérieures car nous ne disposons pas de leur équivalent pour 2012.

Quant aux 198 000 autres PME (hors micro-entreprises), leur chiffre d'affaires moyen en 2010 est de 3,7 millions d'euros (4,8 millions en 2007), mais le chiffre d'affaires médian est plus de deux fois moindre, en 2007¹⁵, 50 % de ces PME avaient un chiffre d'affaires inférieur à 2,1 millions, soit à peine le quadruple¹⁶ du début de la tranche-levier pour infléchir le poids des PME dans la commande publique.

Autrement dit, s'agissant des montants considérés dans cette tranche-levier, en sont exclus automatiquement la quasi-totalité des offreurs du type des micro-entreprises et environ la moitié des PME (hors micro-entreprises) compte tenu de la faiblesse de leur chiffre d'affaires. Or il s'agit de la tranche de montant qui pourrait infléchir le poids des PME dans la commande publique de l'État ; dans toutes les autres tranches les PME sont bien représentées à plus de 50 %.

¹⁵ *idem*.

¹⁶ Les spécialistes des marchés publics recommandent en première approche que le montant du marché n'excède pas 30 % du chiffre d'affaires annuel au risque entre autres d'une trop grande dépendance du titulaire à la commande publique. Naturellement, ceci doit être modulé selon la durée du marché et les autres éléments de capacité à même de rassurer l'acheteur sur les capacités de mobilisation du candidat.

Encadré E – Le seuil de montant du recensement de l’OEAP et son taux de couverture

Le seuil obligatoire pour le recensement des contrats d’achat public a été fixé à 90 000 € HT (le Code des marchés publics et l’ordonnance de juillet 2005). Ce seuil est le résultat d’un compromis entre la charge déclarative pour les acheteurs et la représentativité de l’achat public. Ainsi au-delà du seuil obligatoire les données sont soumises à un défaut classique de couverture statistique (avec un taux de non-réponse), alors que celles en-deçà du seuil facultatives par nature relèvent d’un défaut de couverture du champ.

Nonobstant ce seuil beaucoup d’acheteurs déclarent facultativement leurs contrats en-deçà de 90 000 € HT. Ils y sont incités en particulier lorsque la charge statistique marginale est nulle parce que des restitutions informatiques ont été développées à partir du système d’information du déclarant. L’existence d’un seuil n’a alors pas d’incidence sur la charge statistique de l’acheteur.

A fortiori pour les données provenant de source non déclarative comme celles issues de l’application budgétaro-comptables Chorus (pour les contrats de l’État) en théorie les deux défauts de couverture n’existent pas. Puisque la connaissance des engagements juridiques pris vis-à-vis des tiers dans un tel système d’information est par nature exhaustive. Seule la qualité des informations non comptables *stricto sensu* peut être entachée d’imprécision ou de lacune (non-réponse partielle importante).

L’OEAP n’a pas limité l’intégration des données Chorus à son recensement à la limite des 90 000 € HT ni intégré *in extenso* dès le premier euro. Le filtre de 90 000 € calé sur le seuil obligatoire était trop limitatif eu égard aux déclarations facultatives (sous les 90 000 €) des recensements passés. Mais l’intégration dès le premier euro est apparu à tout le moins prématurée et déséquilibrante. Premièrement la qualité des données « marchés publics » de Chorus transmises est encore faible pour certaines catégories d’engagement juridique. Deuxièmement, la distribution des marchés de l’État par montant dans le passé n’était pas aussi asymétrique que celle au premier euro. Enfin, par rapport à la structure des données déclaratives des autres acheteurs (notamment des Collectivités territoriales), il aurait été perturbant de retenir des filtres d’intégration aussi différents pour ces deux grandes catégories d’acheteur.

Après une analyse de la distribution des données, le filtre de 40 000 € HT s’est imposé à la fois pour mimer au mieux le caractère facultatif des déclarations faites dans le passé en-deçà du seuil des 90 000, et donc la continuité temporelle, tout en faisant un premier pas vers l’exhaustivité. Ce filtre de 40 000 € n’est pas un nouveau seuil obligatoire déclaratif, c’est une nécessité statistique pour les sources budgétaro-comptable (non déclaratives) afin d’assurer la cohérence temporelle de la structures des données obligatoires *versus* facultatives.

Dans quelques années, les données relatives aux marchés publics des collectivités territoriales devraient être transmises à l’OEAP à partir des données disponibles dans l’application Hélios selon des problématiques voisines de celles de Chorus. C’est à ce moment que la question d’un filtre d’intégration au recensement très bas et identique pour l’État et les collectivités territoriales pourra être reposée. L’intégration au premier euro s’avérera sans doute trop extensive, car la finalité de statistiques de contrat sur les marchés publics est moins le pilotage de la dépense budgétaire que la connaissance des procédures juridiques utilisées en particulier en matière de publicité et de concurrence.

➤ Les PME dans la sous-traitance des achats de l'État

Un canal indirect de la participation des PME à la commande publique moins connu et actuellement non intégré dans la statistique officielle est celui de la sous-traitance¹⁷ (cf. Tableau 7). Avec l'utilisation récente dans le recensement des données Chorus à caractère budgétaro-comptables sur le périmètre État, la connaissance des tiers sous-traitants sur le champ de l'État est meilleure. La connaissance des montants sous-traités demeure en revanche très imparfaite¹⁸.

Tableau 7 – Le nombre d'actes de sous-traitance dans le recensement de l'OEAP.

nombre de contrats (*)		année de notification			
		2011		2012	
		1-PME	2-non PME	1-PME	2-non PME
Hors Chorus	AS	1 720	716	2 610	910
	CI	39 596	24 742	38 124	23 042
Source Chorus	AS	861	294	2 445	1 010
	CI	5 362	4 534	5 218	4 312
1. Travaux	AS	2 037	743	3 940	1 313
	CI	28 491	12 915	27 972	12 404
2. Services	AS	544	267	1 115	607
	CI	16 467	16 361	15 370	14 950
Ensemble	AS	2 581	1 010	5 055	1 920
	CI	44 958	29 276	43 342	27 354

Source : Recensement OEAP.

(*) : AS : acte de sous-traitance, CI : contrat initial. La « sous-traitance » dans les contrats de fournitures (en fait intermédiation, revente) est interdite par le code des marchés publics.

La mobilisation d'une source budgétaro-comptable dans les données du recensement a permis d'atteindre une collecte avoisinant 7 000 actes de sous-traitance en 2012, contre 3 500 en 2011, année de transition où l'intégration des données Chorus n'était que partielle ; pour mémoire en 2009 on recensait 3 400 actes¹⁹.

Les actes de sous-traitance ont pour titulaire des PME à hauteur de 72,5 % en 2012 contre 61,3 % pour les contrats initiaux²⁰, soit sans surprise une présence plus marquée dans la sous-traitance. Cette part dans les actes de sous-traitance est stable, elle était de 71,9 % en 2011.

L'écart de taux de présence des PME entre acte de sous-traitance et contrat initial est plus marqué pour les prestations de services, avec une quinzaine de points de plus, alors que pour les travaux, la participation des PME dans les actes de sous-

17 Notamment pour des raisons de sous-déclaration statistique.

18 Cette imperfection n'est pas due à Chorus en tant que tel mais aux modalités de la restitution de cette information à l'OEAP pour laquelle des améliorations sont en cours.

19 L'année 2010 est une année marquée par un faible nombre de contrats dans son ensemble, et ne permet pas une analyse correcte de l'évolution du nombre d'actes de sous-traitance en particulier.

20 $5\,055 / (5\,055 + 1\,920)$; $43\,342 / (43\,342 + 27\,354)$; $2\,581 / (2\,581 + 1\,010)$.

traitance n'est que de 5 points supérieure à leur participation dans les contrats initiaux, où elle est déjà élevée en comparaison des autres achats (services, fournitures).

De la même façon qu'au paragraphe précédent, il faudrait théoriquement pouvoir comparer ces résultats avec le niveau de sous-traitance dans les relations contractuelles entre opérateurs privés. Mais, il n'existe pas de statistiques de contrats privés disponibles.

Tout au plus pourrait-on rapprocher les montants précédents des ratios « montant de sous-traitance confiée/chiffre d'affaires » issus des statistiques d'entreprises. Mais, même dans ce cas, il faudrait distinguer la sous-traitance générale²¹ de la sous-traitance (de capacité ou de spécialité) générée par le volume d'affaires de l'entreprise et ayant un lien direct avec lui. Il résulte que les volumes de sous-traitance confiée mesurée dans les statistiques d'entreprises sont par construction sur un périmètre plus large.

➤ L'insertion des PME dans les achats de travaux des collectivités territoriales

Les données du recensement ne permettent pas de modéliser la plus ou moins grande probabilité pour une PME de remporter un contrat en comparaison d'un soumissionnaire d'une autre taille. En effet, lors de la déclaration statistique à l'OEAP, seule l'identité du titulaire est communiquée pour le recensement et non celle des soumissionnaires évincés ; on ne peut retrouver les caractéristiques de taille (et autres) que pour le premier mais pas pour les seconds.

Tout au plus peut-on chercher dans les contrats recensés par l'OEAP, les facteurs discriminants pour ceux dont le titulaire est une PME des contrats dont le titulaire n'est pas une PME²². Cette recherche ne permettra pas de distinguer finement des éléments de compétitivité distinguant les différents types d'entreprises dans leur chance de succès, mais au moins caractérisera à grands traits les facteurs répartissant les contrats déjà notifiés selon que leur titulaire est une PME ou non, sans pouvoir en inférer les facteurs de réussite inhérents à telle catégorie d'entreprises.

C'est dans les achats de travaux des collectivités territoriales et assimilés que cet exercice est le plus opportun en raison du rôle particulier de ce segment d'achat pour l'insertion des PME dans la commande publique.

21 Par exemple l'externalisation par un fournisseur de ses fonctions de comptabilité, de nettoyage, ou de gestion des ressources humaines.

22 Et non pas les facteurs discriminant les titulaires des soumissionnaires évincés.

▪ *Le traitement statistique mis en œuvre*

C'est la régression logistique qui permet de modéliser la probabilité ou la « chance » qu'un contrat dans le recensement ait pour titulaire une PME (notons $Proba(pme)$) plutôt que celui d'une autre catégorie d'entreprises en fonction de différents facteurs explicatifs. L'équation suivante (1) décrit cette relation entre le (logarithme du) rapport des chances²³, le terme de gauche, et des facteurs explicatifs (x_i), dont l'influence respective sur ce rapport des chances est mesurée par l'estimation de leur coefficient (c_i) grâce à un ajustement économétrique.

$$\log\left(\frac{Proba(pme)}{1-Proba(pme)}\right) = c_0 + c_1 \times x_1 \dots + c_n \times x_n \quad (1)$$

Un grand nombre de facteurs explicatifs ont été retenus dans cette modélisation. Ils ont été choisis à la fois par la connaissance métier des données, par la disponibilité des données exploitables et enfin filtrés grâce à un protocole de sélection des variables selon la significativité statistique de leur influence sur la probabilité modélisée. Le montant et la durée du marché, la qualité de l'acheteur, l'objet du marché sont les premiers candidats retenus pour expliquer la plus grande probabilité qu'un contrat dans les données du recensement ait pour titulaire une PME, mais d'autres variables ont été testées comme l'ancienneté de l'entreprise ou la distance acheteur-fournisseur. Faute d'un accès aux statistiques d'entreprises, des variables économiques relatives aux titulaires n'ont pu être testées.

S'agissant de la significativité globale du modèle retenu, c'est-à-dire l'effet des facteurs pris tous ensemble, les indicateurs calculés dans les premiers résultats du tableau 8 montrent que le modèle retenu a un bon pouvoir explicatif²⁴ et permet de bien classer ou prédire les contrats répartis entre PME et non PME, à partir des facteurs explicatifs retenus conformément au classement PME/non-PME effectivement observé²⁵.

Les facteurs explicatifs retenus apparaissent dans la 1^{ère} colonne du grand tableau, et des détails méthodologiques sur l'élaboration de certaines d'entre elles sont donnés dans l'encadré F. Les données ont été discrétisées en classe dans la deuxième colonne du tableau, l'effet de l'appartenance à une classe donnée étant à apprécier par rapport à une modalité de référence (3^{ème} colonne). L'influence de chaque facteur (x_i) est mesurée par son coefficient dans la 4^{ème} colonne (c_i). Un signe positif (+) du coefficient indique une influence positive de la modalité

23 Le rapport de chances ou encore la cote (odds) est le rapport de la probabilité d'un évènement à celle de son complément. S'il vaut 5, alors cela signifie que $Proba(pme) = 5 \times [1-Proba(pme)]$, et donc qu'un contrat a 5 fois plus de chances d'avoir pour titulaire une PME qu'un autre type d'entreprise.

24 Il réduit significativement la « déviance » (critère AIC, pseudo- R^2) et les variables prises globalement ont un pouvoir explicatif significatif (test du rapport de vraisemblance).

25 Le modèle permet de bien classer les contrats entre PME et non-PME fidèlement à ce qui est observé (cf. statistique de $C=0.89$ et non-significativité du test de Hosmer-Lemeshow).

concernée par rapport à la modalité de référence sur la probabilité qu'un contrat ait pour titulaire une PME.

▪ *Les résultats statistiques*

Le grand nombre de données disponibles conduit à être exigeant au niveau des probabilités critiques sur la significativité de chaque coefficient soit ici au plus 1 ‰ plutôt que 5 % habituellement pour la probabilité critique (7^{ème} colonne). L'interprétation de l'intensité de l'effet est plus aisée en raisonnant avec le rapport de côte²⁶ (colonne 8), ainsi toutes choses égales par ailleurs, les contrats des sociétés d'HLM ont 1,4 fois²⁷ plus de chances d'être octroyés à des PME que ceux des Communes, toutes choses égales par ailleurs, cet effet étant toutefois peu significatif, les bornes de l'intervalle de confiance du rapport de côte n'étant pas toutes les deux supérieures à 1 (respectivement inférieures dans le cas d'un effet de sens contraire).

• Il n'y a pas de différence de recours aux PME entre les collectivités territoriales que sont les Communes (modalité de comparaison), les Régions et les Départements ainsi que les sociétés d'économie mixtes et dans une certaine mesure les Intercommunalités. En revanche, clairement, les sociétés d'HLM et les établissements publics locaux recourent significativement davantage aux PME que les Communes, sans doute parce que leurs marchés sont davantage spécialisés en terme de besoin et orientent davantage la structure de fournisseurs vers des petits acteurs locaux.

• L'expérience acquise en termes de marchés publics déjà obtenus les années précédentes (2007–2011) est fortement discriminante. Il s'agit du facteur explicatif majeur du modèle, mais attention, c'est aussi parce qu'une écrasante majorité de grandes entreprises obtient tous les ans des marchés publics, de sorte que dès qu'un titulaire est très expérimenté, il s'agit souvent d'une grande entreprise, cette variable explicative présente un caractère un peu tautologique avec la variable expliquée. Sans ce facteur, le modèle perd de son pouvoir explicatif mais demeure satisfaisant, le pseudo-R² atteint encore 0,4 et d'un point de vue prédictif, la statistique de concordance reste supérieure à 0,8 (0,83). Avec ce facteur, on constate que lorsque le titulaire a déjà l'expérience d'un fournisseur confirmé, un contrat a 64 % moins de chance d'avoir pour titulaire une PME (1–0,36, 1–le rapport de côtes).

• S'agissant de l'ancienneté de l'unité légale « fournisseur », il n'y a pour ainsi dire pas de différence entre les entreprises de création récente (inférieure à 7 années) et celles un peu plus âgées (entre 7 et 14 ans). En revanche, lorsqu'un titulaire a une

26 Le rapport de côte (odd ratio) décrit le surplus (déficit) de « chance » qu'un contrat soit détenu par une PME dans le groupe de la modalité concernée par rapport au groupe de la modalité de référence.

27 1,399 dans le tableau.

ancienneté supérieure à 14 ans, alors elle a près de 17% de chances (rapport de côtes 1,17) en plus d'être titulaire d'un contrat dans le recensement qu'une autre catégorie d'entreprise. Ce qui peut alimenter l'hypothèse d'une assez grande exigence en termes d'expérience portant sur les PME, par rapport aux autres catégories d'entreprises.

- Les tranches de montants révèlent sans surprise une diminution de la probabilité pour les PME d'être titulaires de contrats au fur et à mesure que le montant augmente, avec les réserves qui doivent être posées s'agissant de la non-exhaustivité du recensement dans les tranches inférieures à 90 000 € (cf. examen des données Chorus précédent).

- Le rôle des procédures allégées est conforme à l'intuition. S'il n'y a pas de différence entre appel d'offres et procédure négociées s'agissant de la probabilité d'un contrat d'avoir pour titulaire une PME, en revanche les MAPA augmentent clairement cette probabilité.

- L'allotissement n'est pas repérable dans les données du recensement. Mais lorsqu'on construit une variable de détection du recours à l'allotissement, il s'avère que celui-ci aurait l'effet dans le sens escompté, mais il est faiblement significatif au vu de notre exigence sur la probabilité critique. Donc, ce résultat, malgré la tentation, doit plutôt être reçu avec prudence, sa significativité est faible ainsi que la mesure de l'impact (rapport de côtes : 1,098).

- La relation entre la distance et la probabilité qu'un contrat ait pour titulaire une PME n'est pas linéaire. Dans un premier temps, la probabilité augmente avec l'éloignement par rapport à une localisation dans la même commune jusqu'à une zone comprise entre 25 et 50 km, puis cette probabilité se met à décroître avec la distance. La partie croissante correspond à l'élargissement nécessaire de prospection, puisqu'à l'intérieur de la commune de l'acheteur, il est plus difficile de trouver un titulaire PME alors même que des grandes entreprises peuvent avoir des succursales au moins dans les communes les plus importantes. A l'inverse, avec l'augmentation de la distance, les PME ne sont plus compétitives par rapport aux grandes entreprises sur des prestations de travaux alors même que ces dernières, même avec des sièges éloignés, ont des ancrages locaux qui neutralisent les coûts de la distance.

- Les variables sur le secteur d'activité de l'entreprise et l'objet du marché permettent de neutraliser des effets de structure. L'influence des secteurs et du type de prestation sur la probabilité d'une PME d'obtenir des marchés est conforme à l'intuition, moins de PME dans les gros travaux ou les réseaux, d'avantage dans le second œuvre.

Tableaux 8 – Résultats de l'ajustement économétrique

Nombre d'observations			pseudo-R²		pseudo-R² remis à l'échelle	
1-PME	20333		0,36		0,53	
2-non PME	7326					
Critère			Test d'adéquation de Hosmer et de Lemeshow			
	Constante seule	Constante et covariables	Khi-2	DDL	Pr > Khi-2	
AIC	31 981	19 665				
SC	31 989	19 969	11,3495	8	0,1827	
-2 Log L	31 979	19 591				
Test de l'hypothèse nulle globale : BETA=0				Association des proba. prédites et des réponses observées		
Test	Khi-2	DDL	Pr > Khi-2	Pourcentage concordant	88,9	D de Somers 0,779
Rapport de vraisemblance	12 388	36	<.0001	Pourcentage discordant	11	Gamma 0,78
Score	11 533	36	<.0001	Pourcentage lié	0,2	Tau-a 0,303
Wald	6 612	36	<.0001	Paires	148959558	c 0,889

Variables	Effet	versus modalité de référence	Coefficients	Erreur type	Khi-2 de Wald	Probabilité critique	Estimations des rapports de cotes	Intervalle de confiance de Wald à 95 %	
Type acheteur	2-Régions-Département	1-Communes	0,073	0,064	1,295	0,255	1,076	0,948	1,221
	3-EPL		0,172	0,054	10,180	0,001	1,188	1,069	1,32
	4-Intercommunalité et assimilé		-0,195	0,064	9,400	0,002	0,823	0,727	0,932
	5-SEM		-0,064	0,084	0,569	0,451	0,938	0,796	1,107
	6-HLM		0,336	0,087	15,010	0,000	1,399	1,18	1,657
	7-Hospitalier_Médico_soc		-0,212	0,083	6,451	0,011	0,809	0,687	0,953
	8-Sécurité sociale et ass.		-0,138	0,098	1,980	0,159	0,871	0,719	1,056
	9-Divers		-0,220	0,102	4,620	0,032	0,803	0,657	0,981
	Expérience MP		2-confirmé Marchés Publics	1-novice MP	-1,016	0,060	291,137	<.0001	0,362
3-expert Marchés Publics		-2,658	0,055		2348,814	<.0001	0,07	0,063	0,078
Durée du marché	2.]12;24]mois	1.]0;12] mois	0,152	0,047	10,618	0,001	1,164	1,062	1,276
	3. > 24 mois vs 1.]0;12] mois		-0,060	0,062	0,925	0,336	0,942	0,834	1,064
Age du titulaire	2-moyennement âgée	1-moins âgée	-0,113	0,048	5,475	0,019	0,893	0,812	0,982
	3-plus âgée		0,163	0,046	12,561	0,000	1,177	1,075	1,288
Montant du marché	B. 40 600-109 000 €	Ainf. à 40 600 €	-0,206	0,065	10,065	0,002	0,814	0,717	0,924
	C. 109 000-185 000 €		-0,383	0,065	35,020	<.0001	0,682	0,6	0,774
	D. 185 000-395 000 €		-0,442	0,064	47,152	<.0001	0,643	0,567	0,729
	E. sup. à 395 000 €		-0,782	0,067	136,013	<.0001	0,458	0,401	0,522
Secteur d'activité du titulaire	2. Génie civil Route	1. Const. Bâtiment	-1,530	0,090	291,134	<.0001	0,217	0,182	0,258
	3. Génie civil Réseaux		-0,315	0,100	9,962	0,002	0,73	0,6	0,887
	4. Démolition-terrasement		0,869	0,100	75,217	<.0001	2,385	1,959	2,902
	5. Installation-Finitions		1,444	0,081	321,073	<.0001	4,239	3,62	4,965
	6. Charpentes-Structures-maçonn.		1,399	0,082	290,970	<.0001	4,049	3,448	4,755
	7. Industrie Commerce Services		0,678	0,089	58,702	<.0001	1,97	1,656	2,343
	Procédure		procédure adaptée ("MAPA")	appel d'offres	0,187	0,045	17,460	<.0001	1,205
procédure négociée		0,009	0,115		0,006	0,941	1,009	0,805	1,264
allotissement	suspicion (oui)	(non)	0,094	0,044	4,495	0,034	1,098	1,007	1,197
Distance entre le fournisseur et l'acheteur	B.de 0 à 10 km	A Dans la même commune	0,194	0,064	9,214	0,002	1,214	1,071	1,376
	C.de 10 à 25 km		0,597	0,067	79,332	<.0001	1,816	1,593	2,071
	D.de 25 à 50 km		0,478	0,069	48,562	<.0001	1,614	1,41	1,846
	E.de 50 à 90 km		0,081	0,072	1,266	0,261	1,085	0,941	1,25
	F.de 90 à 200 km		-0,275	0,080	11,858	0,001	0,759	0,649	0,888
	G. > à 200		-1,008	0,083	149,043	<.0001	0,365	0,31	0,429
Objet du marché	2.Construction et génie civil (452)	1.Préparation de chantier (451)	0,001	0,066	0,000	0,988	1,001	0,88	1,139
	3.Equipement du bâtiment (453)		-0,712	0,081	77,887	<.0001	0,491	0,419	0,575
	4.Parachèvement de bâtiment (454)		0,547	0,083	43,557	<.0001	1,727	1,468	2,032
	constante		1,912	0,132	210,604	<.0001			

Source : Recensement de l'OEAP.

➤ Conclusions

En dépit d'un contexte peu favorable de baisse du montant de l'achat public, en particulier dans les travaux des collectivités territoriales, les PME ont augmenté leur participation en nombre et en montant dans les contrats des acheteurs publics, en partie grâce à la diminution des contrats de montant important (un effet de structure qui leur est favorable), mais aussi en partie grâce à leur dynamisme propre.

Même s'il est difficile d'élaborer en pratique une norme-étalon de participation des PME à la commande publique, il apparaît qu'en comparaison de la situation dans le reste de l'économie et d'effets de structure spécifiques à l'achat public, les PME ne présentent pas de difficultés manifestes pour accéder à la commande publique. Leur taux de participation chute uniquement dans les contrats d'un montant très élevé pour lesquels il est difficile, pour des PME, de présenter une offre, sauf à envisager des groupements complexes ou une exposition de long terme à un risque de dépendance.

L'hétérogénéité des contrats publics traités (variété des acheteurs ou des objets de marché) d'une part, et l'absence d'information sur les soumissionnaires évincés d'autre part, ne permettent pas de tirer des enseignements généraux sur les critères de succès pour les PME de remporter des marchés face à des soumissionnaires de taille plus importante.

Cependant, en recherchant des facteurs de distinction entre les contrats obtenus par les PME et ceux obtenus par des titulaires plus grands sur un domaine restreint (celui des travaux des collectivités territoriales), on peut alors mettre en évidence un certain nombre de facteurs renforçant la probabilité qu'un contrat ait pour titulaire une PME.

Ainsi, l'expérience acquise en matière de marchés publics, la participation aux procédures de certains acheteurs comme les sociétés d'HLM ou les établissements publics locaux, des contrats d'une durée inférieure à 24 mois, des procédures allégées (MAPA) ou encore la maturité (l'âge) de l'entreprise candidate, sont des facteurs qui augmentent significativement les chances qu'un contrat ait pour titulaire une PME dans les données du recensement.

Encadré F – La mesure des variables explicatives dans la modélisation

- La mesure de l'âge du titulaire a été déduite de la date de création de l'unité légale au répertoire Sirene, puis discrétisée en 3 classes : 0-7 ans, 7-14 ans et 14 ans et plus.
- La mesure de l'expérience en termes de marchés publics a été définie de la manière suivante pour valoriser la diversité des expériences annuelles et la supériorité des expériences récentes ($C_{2007}=0,3, C_{2008}=0,25...C_{2011}=0,1$)²⁸ :

$$experience = \begin{cases} 0 & \text{si aucun contrat notifié entre 2007 et 2011, } NB_t = 0 \forall t, \text{ NB: Nombre de contrats} \\ 1 - \sqrt[2]{\sum_{t=2007}^{2011} \left[C_t \times \left(\frac{NB_t}{NB} \right)^2 \right]} & \text{avec } NB = \sum_t NB_t \text{ et } \sum_t C_t = 1 \end{cases}$$

Puis cette donnée continue a été discrétisée en 3 classes en équilibrant au mieux les classes des effectifs PME et non PME pour éviter un trop grand déséquilibre.

- L'objet du marché a suivi le code CPV renseigné par les déclarants sur les trois premières positions (par ex : 452), lorsqu'il n'a pas été suffisamment détaillé par les déclarants (fourni sur les deux premières positions, 45), le code d'activité principale de l'entreprise (code APE) a été utilisé pour affiner le type de prestation.
- Les secteurs d'entreprises ont été ré-agrégés à partir du code APE²⁹ des fournisseurs sur 3 positions de la manière suivante

APE 3 positions	Regroupement sectoriel de l'étude.
412 :	1. Construction Bâtiment
421 :	2. Génie civil - Route
422,429:	3. Génie civil - Réseaux
431 :	4. Démolition-Terrassement
432,433:	5. Installation-Finitions
439:	6. Charpentes-structures-maçonnerie

- La distance est une distance orthodromique (« à vol d'oiseau ») entre la commune de l'acheteur et la commune du fournisseur connu grâce au répertoire Sirene, lorsque l'établissement de l'acheteur ou du fournisseur n'est pas connu avec précision, c'est la localisation respective de leur siège social qui est retenue.
- Le repérage de l'allotissement est effectué soit à partir de la répétition de certaines données pour des contrats d'un même acheteur laissant supposer qu'il s'agit de données concernant une seule et même consultation mais dupliquées à l'identique sur chacun des lots déclarés séparément auprès de l'OEAP, soit à partir de certaines locutions (par ex « LOT ») utilisées dans l'identifiant du contrat déclaré.

²⁸ Les coefficients sont plus lourds pour les années récentes car la mesure de l'expérience est formulée sous la forme d'un complément à l'unité (1-...), les années anciennes ont donc moins d'importance sur l'expérience accumulée.

²⁹ Voir http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/liste_n3.htm

Annexe 1 : Détails sur le tableau 3, le poids des PME et leur taille dans l'ensemble de l'économie et dans l'achat public.

Secteurs d'entreprises - Nomenclature agrégée niveau 21 [1]	Dénombrement et chiffres d'affaires des entreprises dans l'ensemble de l'économie [2]									Situation des fournisseurs dans le recensement de l'Oeap										
										L'éventail des fournisseurs (indépendamment du nombre de leurs contrats [6a])					Les fournisseurs en prenant en compte la fréquence de leurs contrats (un fournisseur avec cinq contrats compte cinq fois [6b])					
	Nombre d'Unités Légales (UL) [3]		CAHT des secteurs (millions €) [4]		Déciles [5] de la distribution des CAHT des UL (milliers €)				Nombre de titulaires UL [7]		5ème centile [8] des CAHT des titulaires (milliers €)		5ème centile des CAHT des titulaires (milliers €)		5ème centile MTHT (milliers €) [9]		Montant HT (millions €)		Nombre de contrats	
PME	Non PME	PME	Non PME	1er	2ème	3ème	5ème [8]	PME	Non PME	PME	Non PME	PME	Non PME	PME	Non PME	PME	Non PME	PME	Non PME	
C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	207 969	15 139	194 881	921 491	15,0	15,0	54,9	161	2 862	931	413	2 798	542	7 700	3,5	5,4	2 011	13 498	5 653	5 651
D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	9 877	1 273	2 843	144 925	0,0	0,0	0,0	15	11	45	213	2 834	213	58 416	40,0	40,0	12	1 085	15	836
E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	10 923	1 064	9 731	26 291	15,0	15,0	37,2	157	204	222	414	2 032	491	6 259	10,0	21,1	233	875	439	1 002
F CONSTRUCTION	452 320	6 645	175 217	117 059	15,0	15,0	49,0	106	11 553	1 442	409	2 777	535	5 835	9,5	29,1	8 468	12 724	26 750	13 502
G COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	689 324	16 690	518 598	657 845	15,0	15,0	18,4	106	2 939	1 023	338	3 715	536	12 346	2,0	2,3	3 209	6 159	7 239	7 991
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	92 137	5 775	49 019	188 494	15,0	33,4	43,1	69	564	283	323	2 545	354	3 521	11,2	14,5	848	1 528	995	1 059
I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	242 049	3 188	61 696	28 163	15,0	23,5	52,0	106	169	69	223	825	253	6 302	8,4	42,2	61	453	228	386
J INFORMATION ET COMMUNICATION	100 312	2 935	39 236	127 386	4,4	8,1	15,0	43	1 138	333	159	2 662	264	10 986	12,3	30,0	805	6 143	2 055	3 317
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	129 716	2 279	35 192	24 255	0,0	8,1	15,0	45	101	63	136	1 789	133	1 090	10,9	35,0	43	115	146	133
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	374 980	2 845	101 687	53 285	3,4	8,1	15,0	58	4 333	548	130	1 250	167	3 499	5,5	4,4	2 272	3 254	7 437	3 419
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	154 016	3 933	52 010	85 525	8,1	15,0	15,0	41	1 507	405	254	2 135	344	5 209	6,2	11,5	1 441	3 063	3 104	2 438
P ADMINISTRATION PUBLIQUE [10]	76 412	160	8 786	1 161	8,1	8,1	8,1	10	311	45	126	1 170	168	1 198	4,0	4,3	113	61	542	143
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	370 685	3 061	61 117	17 397	9,7	36,2	52,4	81	167	17	309	411	343	2 345	-	40,0	70	32	269	84
R ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	70 300	507	9 646	19 940	6,0	8,1	8,1	15	202	22	201	1 040	201	927	5,2	13,7	74	28	291	35
S AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	188 613	460	17 289	7 914	8,1	15,0	15,0	29	120	22	234	2 549	351	3 036	10,4	6,0	48	65	193	122
ENSEMBLE	3 169 633	65 954	1 336 948	2 421 131					26 181	5 470							19 708	49 083	55 356	40 118
Pourcentage PME :		28,0%		35,6%					82,7%	[11]							28,6%		58,0%	
n° colonnes	(1)		(1bis)		(2)				(2bis)		(3)		(4)		(5)		(6)		(7)	

Source : Esane 2011, Recensement de l'Oeap 2012, Diane.

Notes de lecture du tableau :

[1]: La nomenclature utilisée est la nomenclature agrégée (NA), ses sections emboîtent les sous-classes de la Nomenclature d'activités françaises (NAF) utilisée pour la codification de l'activité principale des entreprises (APE).

voir: <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/agregatnaf2008/agregatnaf2008.htm>

[2]: Il s'agit du champ de la statistique d'entreprise diminuée de certains secteurs d'entreprises très peu représentés dans l'achat public (secteurs A,B,O) ou d'absence de données pertinentes en terme de chiffres d'affaires (secteur financier K).

[3]: Les titulaires sont repérés ici par leur UL, et donc ni par leur établissements par exemple secondaires, ni par le nouveau périmètre de l'entreprise utilisée par les statistiques d'entreprises de l'Insee.

Chaque unité légale distincte est immatriculée par un numéro Sirene (les 9 premiers chiffres du numéro Siret à 14 chiffres).

[4]: CAHT pour chiffre d'affaires hors taxe.

[5]: Le 1er décile est le niveau de CAHT séparant les 10 premiers pourcents des entreprises des 90 pourcents suivants lorsqu'elles sont classées par ordre croissant de chiffre d'affaire hors taxe.

[6a]: Nombre et distribution des fournisseurs selon leur CAHT sans considérer la répétition de ces derniers dans le recensement en raison de la fréquence de leur contrat; quel que soit le nombre de contrats d'un titulaire, celui-ci compte pour un.

[6b]: Nombre et distribution des fournisseurs selon leur CAHT en considérant la fréquence de leur contrat; un titulaire ayant cinq contrats est représentée cinq fois.

[7]: Nombre de titulaires distincts dans le recensement du point de vue de l'unité légale.

[8]: Le 5ème centile est le niveau de CAHT séparant les 5 premiers pourcents des entreprises des 95 pourcents suivants lorsqu'elles sont classées par ordre croissant de chiffre d'affaire hors taxe.

[9]: MTHT pour montant hors taxe des contrats.

[10]: Certains titulaires à caractère public relèvent du champ de la statistique d'entreprises et peuvent par ailleurs concourir à des marchés publics.

[11]: Les contrats dont la taille des titulaires n'a pu être déterminée sont exclus de l'analyse : titulaires étrangers, titulaires en dehors du champ de la statistique d'entreprises (hormis l'EPS et l'UGAP et titulaires non renseignés).

Lorsque ces derniers sont inclus au dénominateur, ce taux est de 76% (cf Lettre de l'Oeap n°30).

Annexe 2 : Les résultats du tableau 5 par type d'acheteur.

Champ et Montant (%)	Tranches de montant des contrats, titulaires selon catégorie et taille d'entreprises et montant annuel du contrat.			Type d'acheteur			Ensemble	
				1-Etat	2-Collectivités territoriales	3-Opérateurs de réseaux		
Partie facultative du recensement	0,4%	A1-Jusque 40 000 €	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	166	306	249	286
				Mt annuel médian en milliers € (2)	16	18	15	18
				Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	71	73	58	72
				Nombre contrats	830	10 056	103	10 989
		2-non PME	5ème centile CAHT (milliers €)	6 308	5 958	7 062	5 958	
			Mt annuel médian en milliers € (2)	10	8	8	8	
			Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	29	27	42	28	
			Nombre contrats	341	4 103	81	4 525	
	1,2%	A2-De 40 000 € à 90 000 €	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	259	387	243	321
				Mt annuel médian en milliers € (2)	60	58	78	59
				Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	56	71	41	63
				Nombre contrats	3 786	4 994	129	8 909
2-non PME		5ème centile CAHT (milliers €)	6 361	6 146	6 238	6 313		
		Mt annuel médian en milliers € (2)	54	41	129	49		
		Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	44	29	59	37		
		Nombre contrats	2 938	2 014	185	5 137		
Partie obligatoire du recensement	7,0%	B1-De 90 000 € jusqu'au Mt médian (1)	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	357	439	378	410
				Mt annuel médian en milliers € (2)	110	115	147	117
				Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	53	67	47	59
				Nombre contrats	4 339	11 850	3 318	19 507
		2-non PME	5ème centile CAHT (milliers €)	5 304	5 039	5 889	5 421	
			Mt annuel médian en milliers € (2)	105	100	186	121	
			Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	47	33	53	41	
			Nombre contrats	3 819	5 642	3 659	13 120	
	11,6%	B2-Du Mt médian jusqu'au 80ème centile	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	515	577	436	526
				Mt annuel médian en milliers € (2)	175	229	267	222
				Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	47	60	42	52
				Nombre contrats	2 347	6 289	1 811	10 447
		2-non PME	5ème centile CAHT (milliers €)	6 158	6 242	6 112	6 156	
			Mt annuel médian en milliers € (2)	180	238	399	250	
			Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	53	40	58	48	
			Nombre contrats	2 547	4 069	2 335	8 951	
	19,9%	B3-Du 80ème centile jusqu'au 95ème centile	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	612	743	1 078	757
				Mt annuel médian en milliers € (2)	499	463	750	500
				Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	33	48	32	39
				Nombre contrats	857	2 690	702	4 249
		2-non PME	5ème centile CAHT (milliers €)	8 002	7 643	7 382	7 643	
			Mt annuel médian en milliers € (2)	502	500	816	599	
			Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	67	52	68	61	
			Nombre contrats	1 572	2 687	1 417	5 676	
59,9%	B4-Les derniers 5 % des contrats	1-PME	5ème centile CAHT (milliers €)	817	561	1 131	671	
			Mt annuel médian en milliers € (2)	2 000	1 565	2 250	1 695	
			Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	10	27	15	16	
			Nombre contrats	176	591	116	883	
	2-non PME	5ème centile CAHT (milliers €)	17 184	10 956	8 356	12 502		
		Mt annuel médian en milliers € (2)	2 959	2 115	3 168	2 518		
		Part de la catégorie d'entreprises (Mt %)	90	73	85	84		
		Nombre contrats	659	1 166	596	2 421		

Source : Recensement OEAP.

Zoom sur l'évolution des sources du système d'information Re@p.

Pour l'exercice 2011, les données issues de l'application comptable CHORUS avaient intégré pour la première fois le système d'information (Re@p) de l'OEAP en complément des données fournies habituellement par l'application Aramis. Pour l'exercice 2012, les données issues de Chorus, exclusivement, ont alimenté le SI Re@p sur le périmètre des marchés de l'Etat, l'arrêt définitif de saisies dédiées dans l'application Aramis a ainsi pu être ordonné, allégeant ainsi la charge de déclarations de la DGFIP. Cet achèvement a coïncidé en 2013 avec un respect des délais de transmission des données sur les marchés publics de la France auprès de la Commission européenne au titre des directives « Marchés ».

Cette économie de saisie ne dispense pas les acheteurs de tout renseignement ad hoc concernant les marchés publics, car la nature d'engagement juridique des données d'une application budgétaire comme Chorus n'épouse pas en totalité le périmètre juridique des données attendues par la fiche de recensement (en particulier dans le cas des marchés à tranches ou des marchés à bon de commande). Mais la collaboration entre l'AIFE et la DAJ, l'interfaçage de Chorus sur l'application PLACE et la diffusion de bonnes pratiques auprès des opérateurs de saisie dans CHORUS permettent de combler progressivement ces écarts conceptuels tout en réduisant la charge des saisies et en unifiant les outils.

Les marchés des collectivités territoriales continuent d'être déclarés dans l'application dédiée Aramis. L'interfaçage avec l'application comptable des Collectivités territoriales Hélios ne peut actuellement être réalisé, il est tributaire du déploiement préalable de protocole de communication dans l'ensemble du réseau des comptes publics de la DGFIP pour le compte de la myriade de collectivités territoriales.

Quant aux marchés déclarés directement à l'OEAP plutôt que par l'intermédiaire d'un comptable du réseau de la DGFIP (par exemple entités adjudicatrices, ou entité visée par l'ordonnance de juin 2005), le nombre de leurs déclarants a continué d'augmenter, ainsi que le nombre d'acheteurs basculant sur le mode dématérialisé pour l'envoi de leurs fiches ; le nombre de fiches papier envoyées directement à l'OEAP baissant pour la première fois pour l'exercice 2012.

Retrouvez La Lettre de l'OEAP sur le site Web de l'Observatoire :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/lettre-loeap>



La Lettre de l'OEAP :

Directeur de la publication : Jean Maïa

Rédacteur en chef : Serge Doumain

Étude statistique des données du recensement : Vincent Vicaire

Observatoire Économique de l'Achat Public – Direction des affaires juridiques – Bureau 1C

Bâtiment Condorcet - Télédoc 341 - 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris cedex 13

Courriel : oeap@finances.gouv.fr